

**RÈGLEMENT 31-2010**  
**MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 27-2010**  
**PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN PRESTON**

---

**ATTENDU** QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel croit opportun d'apporter des modifications

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2010;

Il est proposé par monsieur Daniel Berthiaume

Et **résolu** unanimement

Que,

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3 du règlement 27-2010 intitulé « projet de réfection du chemin Preston » soit modifiée de la façon suivante :

Pour pourvoir à une partie, soit 33.33% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur le nombre d'unité d'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 2**

Pour les fins de l'article 1 du présent règlement, la compensation afférente à une unité d'évaluation et exigible d'un propriétaire n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité et la compensation afférente à ces unités modifiées est alors calculée de la façon suivante:

- 2.1 Si deux ou plusieurs unités d'évaluation sont regroupées, la nouvelle unité créée est réputée valoir un nombre de points égal au total des points des unités existantes avant le regroupement, déduction faite, le cas échéant, des anciennes unités exemptes de taxes;
- 2.2 Si une unité d'évaluation est démembrée partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;

Adopté

---

David Pharand  
Maire

---

Claire Dinel, gma  
Directrice générale



Certificat de publication

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 31-2010 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le \_\_\_\_\_ 2010.

Et j'ai signé à Duhamel ce \_\_\_\_\_ 2010

\_\_\_\_\_  
Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>
Avis de motion	5 novembre 2010	
Adoption du règlement	11 novembre 2010	10-11-16146
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		